

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX RELATIFS AUX MISES EN
SOUTERRAIN D'INITIATIVE LOCALE
DES LIGNES 225 kV SURPLOMBANT LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE**

ENTRE

La commune de Villeneuve-la-Garenne, représentée par M. Alain BORTOLAMEOLLI, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne du 13 décembre 2018 et pour le compte de la commune de **Villeneuve-la-Garenne**,

La Métropole du Grand Paris, représentée par M. Patrick OLLIER en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018,

SOLIDEO, Société de Livraison des Ouvrages Olympiques, établissement public national à caractère industriel et commercial, représentée par M. Nicolas FERRAND en sa qualité de Directeur général, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2018,

Ci-après désignées par l'appellation « **les Demandeurs** »

D'UNE PART

ET

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 Paris La Défense CEDEX,

Représentée par Mme Gwenaëlle BONGIOVANNI en sa qualité de Directrice du Centre Développement Ingénierie Paris, dûment habilitée à cet effet, faisant élection de domicile à : Immeuble Palatin III 3, 5 Cours du Triangle 92036 LA DÉFENSE CEDEX

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »

D'AUTRE PART,

Ou, par défaut, ci-après désignées individuellement par « une Partie » ou conjointement par « les Parties ».

Préambule

La poursuite des études et la passation de certains marchés permettent de préciser la consistance des ouvrages et de disposer d'un coût des travaux à terminaison plus précis. Le présent avenant a pour objet de permettre de préciser ces points et d'ainsi faire de la convention travaux le document de référence.

Article 1 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION TRAVAUX SIGNEE LE 11 JANVIER 2019

Par le présent avenant les dispositions suivantes de la convention signée entre les parties le 11 janvier 2019 sont modifiées ou remplacées comme ci-après indiqué :

Article III de la convention travaux :

A l'article III, au troisième point, la consistance des ouvrages du domaine liaisons souterraines est modifiée pour passer de 6 liaisons à 4 liaisons. La description des ouvrages du Domaine liaisons souterraines, pour la période de mi 2021 à fin 2023, est désormais la suivante :

- Domaine liaisons souterraines :

[...]

- De mi 2021 à fin 2023 :

- l'équipement des 2 puits et de la galerie : pose des 4 liaisons souterraines, des câbles de mise à la terre et des câbles optiques, installation des pompes, de la ventilation, ...
- fin été 2023, la mise en service des nouveaux cantons souterrains des axes Plessis Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 ;

Outre l'impact sur le coût global du projet, cette évolution impacte le taux de participation de RTE au financement, qui passe de 27,16% à 27,6%, réduisant d'autant la part à prendre en charge par les demandeurs.

A l'article III, au troisième point, la consistance des ouvrages du domaine poste est modifiée par la suppression de la création de l'inductance de 80 MVAR et des adaptations de cellules associées dont la réalisation était initialement prévue. La description des ouvrages du Domaine postes est désormais la suivante

- Domaine postes :

- Au poste de Briche : la modification des arrivées des 2 piquages Briche ;
- Au poste de Seine : la mise à disposition d'une puissance suffisante pour réaliser et exploiter le tunnel et ses 2 puits, l'adaptation des cellules départ et tranches basse tension associées.

Article VII de la convention travaux :

L'article VII de la convention travaux est remplacé par les dispositions suivantes :

Taux de financement

Les demandeurs s'engagent à rembourser à RTE un pourcentage du coût de l'opération. Ce pourcentage varie en fonction de l'âge des ouvrages et de la typologie des travaux. Au titre de l'article L 321-8 du code de l'énergie et conformément au barème fixé par l'arrêté du 31 mars 2013, RTE prend en charge la partie complémentaire de ce coût.

Pour les études approfondies et les travaux se rapportant à la création des parties souterraines et à la dépose des parties aériennes des axes Plessis Gassot – Seine 1, 2, 3 et 4, RTE prend en charge 27,6% du coût, les demandeurs 72,4%. La part financée par RTE correspond à la moyenne pondérée, au prorata des longueurs des ouvrages aériens à mettre en souterrain, des taux de participation de chaque ligne, déterminés à partir de l'âge de la ligne en application du barème fixé à l'arrêté du 31 mars 2013.

Taux de financement entre RTE et les demandeurs

Ouvrage	Tronçon	Longueur (km)	Date de mise en service	Année de mise en service	Age en 2018	Taux de participation RTE par tronçon	Taux de participation RTE	Taux de participation financeurs
Plessis Gassot - Seine 1	EE49A - EE48N	0,28	17/08/2011	2011	7	0%	27,6%	72,4%
	EE48N - EE47	0,26	17/08/2011	2011	7	0%		
	EE47 - EE45	0,82	01/01/1967	1967	51	25%		
	EE45 - EE43	0,73	01/01/1954	1954	64	40%		
	EE43 - EE42	0,16	01/01/1954	1954	64	40%		
	EE42 - EE39	1,04	01/01/1954	1954	64	40%		
EE39 - EE36	0,88	01/01/1954	1954	64	40%			
Plessis Gassot - Seine 2 Z Briche 1	EE49B - EE48N	0,36	18/08/2011	2011	7	0%		
	EE48N - EE47	0,26	18/08/2011	2011	7	0%		
	EE47 - EE45	0,82	01/01/1967	1967	51	25%		
	EE45 - EE43	0,73	01/01/1954	1954	64	40%		
	EE43 - EE42	0,16	01/01/1954	1954	64	40%		
	EE42 - EE39	1,04	01/01/1954	1954	64	40%		
Plessis Gassot - Seine 3	EE39 - EE36	0,88	01/01/1954	1954	64	40%		
	FX47N - FX46N	0,29	08/10/2010	2010	8	0%		
Plessis Gassot - Seine 4 Z Briche 2	FX46N - FX36	3,23	10/01/1967	1967	51	25%		
	GZ47N - FX46N	0,30	10/09/2010	2010	8	0%		
	FX46N - FX36	3,23	01/01/1967	1967	51	25%		
	FX36 - GX01	0,27	01/01/1968	1967	51	25%		

Les demandeurs sont au nombre de trois, SOLIDEO, la Métropole du Grand Paris et la commune de Villeneuve-la-Garenne. Au regard des participations annoncées en réunion du 24 janvier 2018, SOLIDEO prend en charge 48,1% de la part due par les demandeurs, la Métropole du Grand Paris 29,8% de la part due par les demandeurs, la commune de Villeneuve la Garenne 22,1% de la part due par les demandeurs.

L'avancement des études et la passation du plus important marché de l'opération permettent de disposer d'un cout d'objectif à terminaison. Ce coût d'objectif s'établit à 86,01 M€₂₀₂₄ contre 70,19 M€₂₀₁₆.

Les montants supplémentaires se décomposent comme suit :

- 9,57 M€ liés à l'évolution des indices de coûts entre 2016 et 2024 ;
- 3,52 M€₂₀₂₄ qui sont la conséquence de la hausse des prix en région parisienne sous l'effet des nombreux chantiers en travaux classiques et en tunnelier, partiellement compensée par une optimisation des choix techniques de RTE (suppression de deux liaisons et de l'inductance) ;
- 2,72 M€₂₀₂₄ relatifs à des travaux de sécurisation des ouvrages liés au retour d'expérience de l'incident sur le poste d'Harcourt en 2018, des travaux spécifiques pour la mise en place du pylône FX35 et le coût supplémentaire induit par la conclusion d'un contrat unique de conception et réalisation pour le lot galerie.

Sur ce montant global, RTE accepte de prendre complètement en charge les modifications de programme pour un montant de 2,72 M€₂₀₂₄.

Le montant à répartir entre RTE (à hauteur de 27,6%) et les demandeurs (à hauteur de 72,4%) s'établit donc à 83,29 M€₂₀₂₄, soit 86,01 M€₂₀₂₄ moins 2,72 M€₂₀₂₄.

Par ailleurs SOLIDEO et RTE souhaitent ajouter, et se répartir à parts égales sans faire appel aux autres co-financeurs, une provision pour risques et aléas de 2,88 M€.

Dans ce cadre, le tableau de répartition des prises en charge s'établit comme suit.

en €2024 vision consolidée	RTE	SOLIDEO	Métropole	Villeneuve	Total
Montants répartis entre les 4 cofinanceurs (70,19 M€2016)					
périmètre travaux 2016	19 066 246	24 578 307	15 238 550	11 306 021	70 189 124
(1) Périmètre travaux 2016 avec clé de répartition suivant optimisation	19 355 521	24 439 233	15 152 324	11 242 047	70 189 124
montants supplémentaires à répartir entre les 4 cofinanceurs (+15,82 M€ - hors PAI PRI)					
(2) Coûts complémentaires hors PAI/PRI	6 335 547	4 559 154	2 826 676	2 097 211	15 818 588
<i>dont modification de programme à la charge de RTE</i>	2 724 762				2 724 762
<i>dont effet conjoncture francilienne et optimisation du programme</i>	971 196	1 226 280	760 294	564 089	3 521 859
<i>dont indexation des prix</i>	2 639 588	3 332 874	2 066 382	1 533 122	9 571 967
Coût d'objectif à terminaison = (1)+(2)	25 691 067	28 998 387	17 979 000	13 339 258	86 007 712
montant supplémentaire lié aux risques et aléas des travaux galerie à répartir entre RTE et SOLIDEO (+2,88 M€)					
(3) Coût complémentaire lié aux PAI PRI	1 441 250	1 441 250			2 882 500
Total contribution de chaque financeur = (1)+(2)+(3)	27 132 317	30 439 637	17 979 000	13 339 258	88 890 212

Le coût à la charge de RTE est de 25 691 067 euros HT. Le coût à la charge de SOLIDEO s'élève à 28 998 387 € HT. Le coût à la charge de la Métropole du Grand Paris s'élève à 17 979 000 € HT. Le coût à la charge de la commune de Villeneuve-la-Garenne s'élève à 13 339 258 € HT.

La provision pour risques et aléas de 2 882 500 € HT est appelée à parts égales entre SOLIDEO et RTE en tant que de besoin.

La ventilation annuelle de ce coût prévisionnel se fait comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
LS - construire et équiper la galerie	1 342 178	1 403 522	18 528 066	33 801 965	11 784 141	3 159 194		70 019 066
LA - implanter 2 supports aérosouterrains	217 475	2 460 785	2 380 924					5 059 184
LA - déposer les lignes aériennes				111 543	752 882	7 515 453	9 683	8 389 560
LS - modifier les piquages vers Briche	88 138	1 090 828	804 060					1 983 025
Poste - adapter Seine	12 087	12 067	136 792	134 959	260 971			556 877
Total	1 659 878	4 967 202	21 849 842	34 048 467	12 797 994	10 674 647	9 683	86 007 712

Par rapport à la convention travaux, le coût à la charge des dites entités est modifié comme suit :

convention signée le 11 janvier 2019		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
RTE		367 539	1 989 366	6 091 542	7 701 485	952 823	1 963 490	0	19 066 246
Financiers dont		979 927	5 304 013	16 241 160	20 822 361	2 540 399	5 235 020	0	51 122 878
	SOLIDEO	471 119	2 550 006	7 808 250	10 010 750	1 221 345	2 516 837	0	24 578 307
	Métropole du Grand Paris	292 094	1 581 004	4 841 115	6 206 665	757 234	1 560 439	0	15 238 550
	Villeneuve la Garenne	216 715	1 173 003	3 591 795	4 604 945	561 819	1 157 745	0	11 306 021
Total		1 347 466	7 293 379	22 332 702	28 523 846	3 493 221	7 198 510	0	70 189 124

Actualisation du coût prévisionnel du projet		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
RTE		495 816	1 483 736	6 526 691	10 170 500	3 822 845	3 188 587	2 892	25 691 067
Financiers dont		1 164 062	3 483 466	15 323 151	23 877 967	8 975 149	7 486 060	6 791	60 316 645
	SOLIDEO	559 645	1 674 743	7 366 900	11 479 792	4 314 976	3 599 067	3 265	28 998 387
	Métropole du Grand Paris	346 980	1 038 341	4 567 478	7 117 471	2 675 285	2 231 422	2 024	17 979 000
	Villeneuve La garenne	257 437	770 382	3 388 774	5 280 704	1 984 889	1 655 571	1 502	13 339 258
Total		1 659 878	4 967 202	21 849 842	34 048 467	12 797 994	10 674 647	9 683	86 007 712

Les parties conviennent que :

- pour les années 2018, 2019 et 2020, les appels de fonds sont conformes à ceux définis dans la convention travaux du 11 janvier 2019 ;
- pour l'année 2021, l'appel de fond est la différence entre les sommes précédemment perçues et les dépenses de 2018 à 2021 définies dans le présent avenant ;
- pour les années 2022 à 2024, les appels de fonds couvrent les dépenses prévisionnelles définies par le présent avenant.

Sur ces bases, l'échéancier des appels de fonds s'établit comme suit.

Au titre du présent avenant n°1 à la convention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	
RTE	367 539	1 989 366	6 091 542	10 228 295	3 822 845	3 188 587	2 892	25 691 067	
Financiers dont	979 927	5 304 013	16 241 160	21 323 547	8 975 149	7 486 060	6 791	60 316 645	
	SOLIDEO	471 119	2 550 006	7 808 250	10 251 705	4 314 976	3 599 067	3 265	28 998 387
	Métropole du Grand Paris	292 094	1 581 004	4 841 115	6 356 057	2 675 285	2 231 422	2 024	17 979 000
	Villeneuve La garenne	216 715	1 173 003	3 591 795	4 715 784	1 984 889	1 655 571	1 502	13 339 258
Total	1 347 466	7 293 379	22 332 702	31 551 842	12 797 994	10 674 647	9 683	86 007 712	

conforme à la convention travaux du 11 janvier 2019
année de rattrapage
conforme à l'avenant n°1 à la convention travaux

Actualisation des coûts

Les Parties conviennent que les coûts à terminaison affichés ci-dessus sont établis à partir de taux d'actualisation prévisionnels, et pourront faire l'objet d'une actualisation à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de l'évolution réelle de l'indice des coûts. Les indices de référence pour cette actualisation sont les indices ING, TP01, TP02, TP03a, TP04, TP05a et b, TP08, TP09, BT47. La référence de départ est l'indice de Juillet 2016, publié au JO du 13 octobre 2016.

La différence entre l'actualisation prévisionnelle des coûts et l'actualisation réelle des coûts sera répartie entre les co-financeurs au prorata de leur contribution au coût total constaté du projet.

Survenance d'un risque ou aléa

Le coût à terminaison du projet de 86,01 M€₂₀₂₄ intègre une première provision de 2,88 M€₂₀₂₄ au titre des travaux de construction et d'équipement de la galerie qui sera soit utilisée pour couvrir les coûts liés à la survenance de risques identifiés ou aléas et imprévus provisionnés, soit versée sous forme d'une prime au groupement d'entreprises retenu pour réaliser la galerie en cas de respect des délais.

Une fois ce premier montant de 2,88 M€₂₀₂₄ de provisions pour risques et aléas consommé, RTE et la SOLIDEO ont convenu de se répartir à part égale la couverture d'un second montant de 2,88 M€₂₀₂₄ lié à des risques identifiés ou aléas et imprévus provisionnés.

En cas de survenance d'un risque ou aléa entraînant des surcoûts au-delà de la provision de 2.88 M€ prise en charge par RTE et la SOLIDEO, les Parties s'engagent à se rencontrer afin d'établir les conditions de répartition de ces surcoûts.

Article 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION TRAVAUX NON MODIFIEES DANS LE PRESENT AVENANT

Les clauses et conditions non modifiées de la convention travaux signée le 11 janvier 2019 entre les Parties conservent leur plein droit et entier effet.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Paris, le.....

Pour SOLIDEO

**Pour la Métropole
du Grand Paris**

Le Directeur Général

Le Président

**Pour la commune
de Villeneuve la Garenne**

Le Maire

Pour RTE

Le Directeur du Centre
Développement & Ingénierie